



2022-79

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 2 septembre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 26/08/2022

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,
Laëtitia PRADINES, Christine SIMON, Serge ABOULIN,
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON,
Gilles AUDRAS, Thierry SOLEILHAC, Christian GIRARD,
Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

OBJET : RIFSEEP, modification des groupes

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-90 du 18 décembre 2017 validant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec détermination des groupes de fonctions par rapport aux différentes catégories. Il rappelle également les délibérations successives modifiant les montants de l'IFSE ou du CIA.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 4 juillet dernier, a créé un emploi relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, appartenant à la filière culturelle, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il convient donc de mettre à jour le RIFSEEP en incluant ce grade dans la catégorie correspondante, comme suit :

Détermination du groupe de fonctions :

IFSE :

Catégorie B :

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMUM IFSE
Groupe 1	Responsable d'une structure : médiathèque	1 226 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
Efficacité, compétences professionnelles, relationnel, autonomie

.../...



2022-79

CIA :**Catégorie B :**

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMUM CI
Groupe 1	Responsable d'une structure : médiathèque	990 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
Efficacité, compétences professionnelles, relationnel, autonomie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les dispositions explicitées ci-avant, incluant l'emploi créé au RIFSEEP,
- VALIDE le maintien des autres dispositions du RIFSEEP, non modifiées par la présente délibération.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 02/09/2022
Pour extrait certifié conforme